Acquérir le cadre réglementaire lié aux prérogatives de l'initiateur

Législation et réglementation plongée air en France

Texte de loi : Code du Sport d'avril 2012

FFESSM	Commission Technique Nationale	Manuel de Formation Technique

Extraits du Code du Sport
Partie Réglementaire – Arrêtés
Modifié par arrêté du 6 avril 2012

Livre III Pratique sportive
Titre II Obligations liées aux activités sportives

Section 3

Etablissements organisant la pratique de la plongée subaquatique

Art. A. 322-71. – Les dispositions de la présente section s'applique aux établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique de la plongée subaquatique.
Elles ne sont pas applicables à la plongée archéologique, à la plongée souterraine ainsi qu'aux parcours balisés d'entrainement et de compétition d'orientation subaquatique.

Il reprend différents chapitres :

- Le Directeur de plongée
- Le guide de palanquée
- Les espaces d'évolutions et les conditions d'évolutions
- Matériel d'assistance et de secours
- Équipement des plongeurs

Pour la plongée à l'air et
également aux mélanges

Zoom sur qui est DP…, où et dans quel cas ?

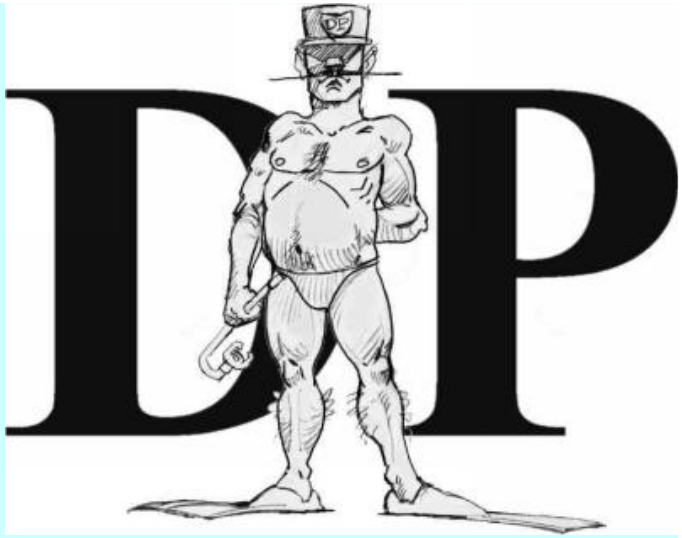

- EN MILIEU ARTIFICIEL = profondeur < 6m

DP est E1 minimum

- EN MILIEU NATUREL, <u>EN EXPLORATION</u>

DP est P5 minimum

- EN MILIEU NATUREL, <u>EN ENSEIGNEMENT</u>

DP est E3 minimum

Zoom sur les aptitudes et les nouveaux espaces d'évolutions

Espace d'évolution	Plongeur encadré	Plongeur autonome (si majeurs)
0-6 m		
0-12 m		PA 12
0-20 m	PE 20	PA 20
0-40 m	PE 40	PA 40
0-60 m	PE 60	PA 60

Le contrôle médical

POUR LES ENFANTS :

- Pour les étoiles 2 et 3 : médecin généraliste (1ère étoile = niveau découverte donc sans avis médical)
- Pour bronze, argent et or : médecin fédéral ou spécialisé

POUR LE N1 : tout médecin

POUR LES AUTRES NIVEAUX : médecin fédéral, médecin spécialisé (cf règlement médical fédéral) ou du sport

Dans tous les cas, certificat de moins d'un an

Notion de responsabilités

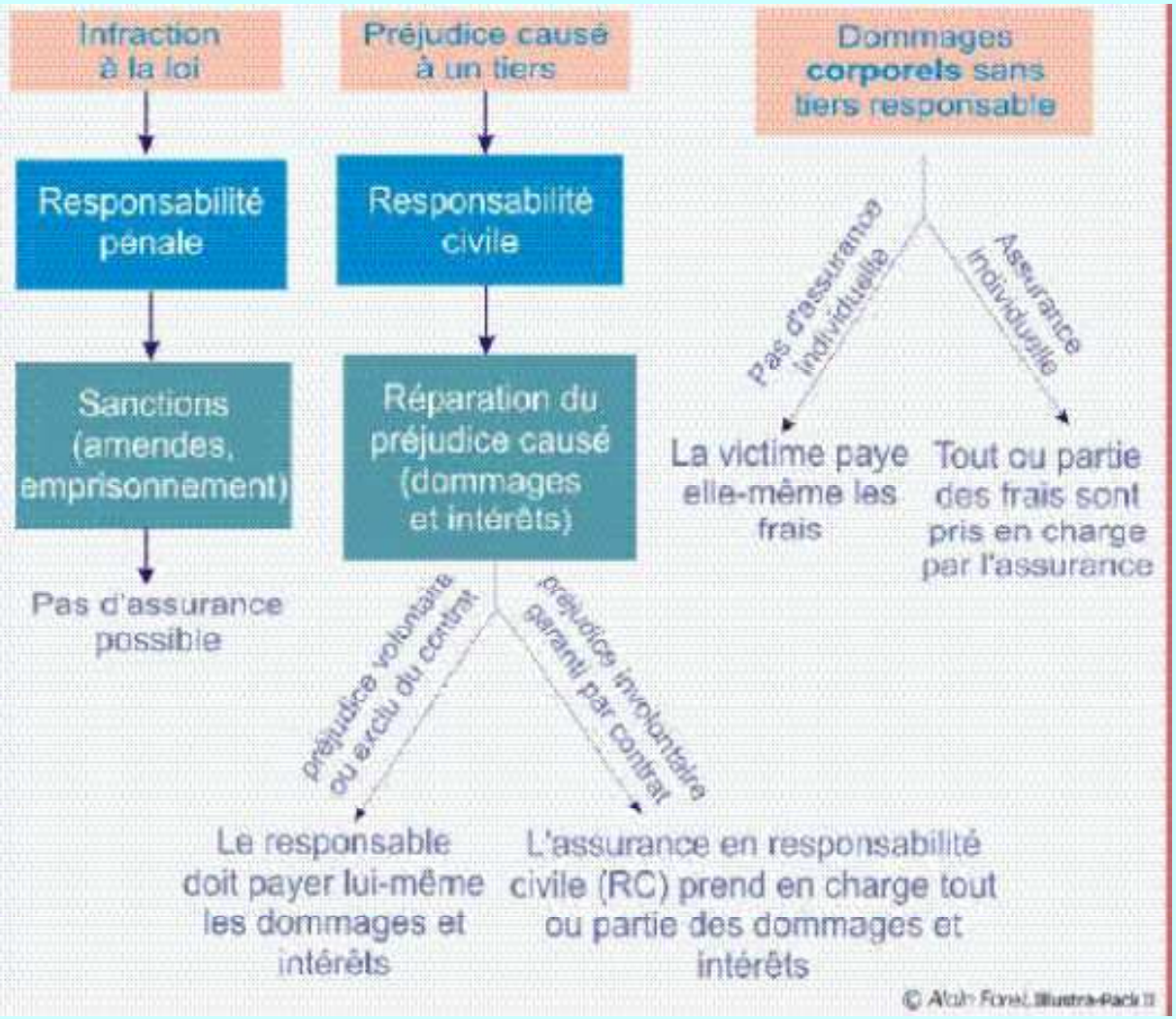

Responsabilité pénale = obligation de répondre d'actes constituant une infraction définie par la loi qui détermine une sanction. L'infraction peut être volontaire ou non.

Responsabilité civile = obligation de réparation pour dommages involontaires causés à autrui.

La licence nous couvre pour les dommages causés à autrui mais pas pour les dommages sans tiers responsable.

Exemples de responsabilités

- Vous êtes DP jeudi prochain à la piscine, vous autorisez 2 jeunes de 16 ans N1 à plonger ensemble et accident…

  Vous engagez votre responsabilité…?

PENALE ! Car 2 plongeurs mineurs ne peuvent pas plonger en autonomie

- Vous êtes encadrant jeudi prochain à la piscine, un collègue vous prête son appareil photo pour filmer vos élèves et paf, un coup de bloc sur l'appareil qui entraîne fuite d'eau dans le caisson… Vous engagez votre responsabilité…?

CIVILE ! Car dommage malencontreux causé à autrui

Notion d'obligations

- **DE MOYEN** : tout mettre en place pour le bon déroulement de la plongée
- **DE RESULTAT** : obligation d'arriver à un résultat

- En plongée, nous avons une obligation de moyen. Nous devons être capables de prouver que <u>tout</u> a été fait pour éviter un incident.

- Ceci suppose que le « risque accepté » de notre activité est compris par les plongeurs et donc que l'obligation de résultat ne s'applique pas.

- *Exemple* : plongée de 2 N3 à l'extérieur du club : <u>si tout est mis en œuvre</u> pour assurer une sécurité optimale mais qu'il y a un incident, votre responsabilité sera dégagée après enquête ou jugement. On est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire

Réglementation sur les bouteilles

- <u>Régime général</u> :

Ré-épreuve tous les 2 ans avec inspection visuelle annuelle

- <u>Régime TIV</u> : si bloc inscrit sur registre du club

Ré-épreuve tous les 5 ans avec inspection TIV tous les ans

La plongée enfants

- = moins de 14 ans, plus de 8 ans si avec scaphandre
- Étoiles de mer 1 à 3 si moins de 8 ans
- Plongeur bronze et argent dès 8 ans, plongeur or dès 10 ans
- Plongée interdite si eau < 12°C
- Plongée limitée à 25 min si eau < 23°C
- Jusqu'à 12 ans, 1 plongée par jour et dans la courbe de sécurité
- Pour les baptêmes, max 2m jusqu'à 10 ans

  max 3m jusqu'à 14 ans
- Pour les formations, max 6m pour le bronze et l'argent ;

pour l'or, 12m pour les 10-12 ans et 20m pour les 12-14 ans

La FFESSM

Création : 1948 (nom actuel adopté en 1955)

Président fondateur : Jean F. Borelli
La plus ancienne fédération de plongée au monde

Membre fondateur en 1959 de la CMAS

Fédération agréée et délégataire du ministère chargé des Sports

Président actuel :
Jean-Louis Blanchard

Élections du président

- Par les présidents des clubs ou leurs représentants
- Elle a lieu pendant l'assemblée générale
- Le président est élu pour une durée de 4 ans (une olympiade)
- Depuis 2012, le président peut présider plus de 2 mandats successifs

Différentes commissions

- 14 commissions nationales avec des délégations régionales et 2 activités hors commission (randonnée subaquatique, plongée sportive en piscine).

En voici quelques unes :

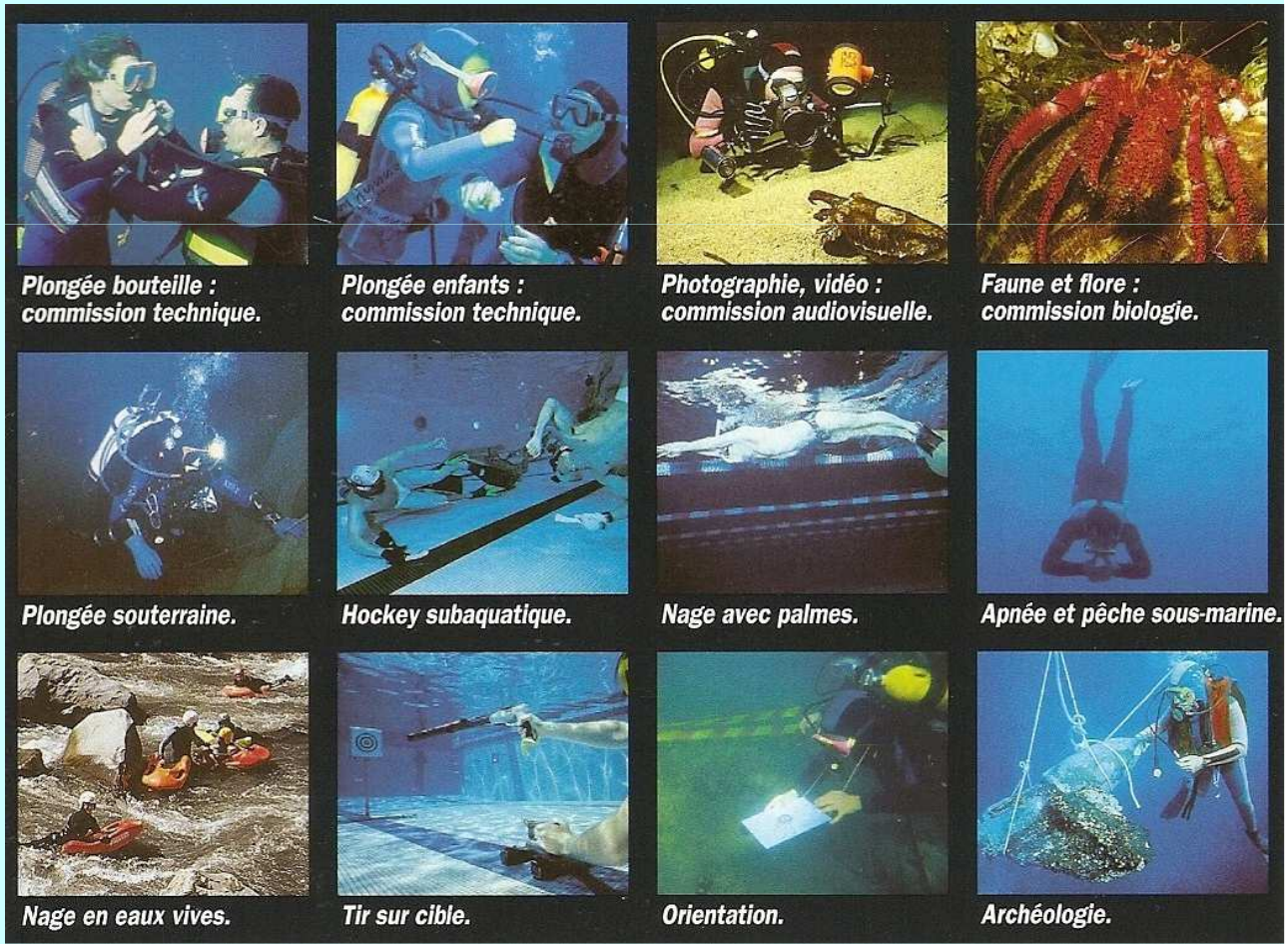

Une présence sur tout le territoire

17 comités régionaux
et interrégionaux
(+ 5 ligues)
90 comités départementaux

Quelques chiffres… Environ :
2500 clubs associatifs
250 SCA (Structures
Commerciales Agréées)
150 000 licenciés

- Et voilà… un résumé de ce qu'il vous faut connaître…

- Avons-nous répondu à toutes vos questions ?